

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/22</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du budget 1997</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du "Projet de budget 1997" (rapport N° 13) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 1997 et ses annexes dans les termes du document ci-dessus visé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 1997 au titre de dotations au fonds d'investissement, au FASTPED et au fonds d'indemnisation soient transférées respectivement à ces fonds et utilisées conformément à leurs objets ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire soit fixée à 74.200 FRF pour l'exercice 1997 ;

DECIDE que les contributions spécifiques, au titre du financement des budgets des bureaux sous-régionaux soient appelées conformément aux montants figurant dans l'annexe N° 3.

-----